GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 28 Novembre 1791.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 11 novembre.

On ne peut encore rien dire de positif sur la marche que prendroxt les plaintes des états d'empire possessionnés en Aface. A en juger par les circonstances actuelles, il y a apparence que, conformément à la proposition de la cour de Hanovre, il y aura une députation impériale, formée de trois collèges de l'empire, pour discuter & traiter cette affaire. A cet est, il a dést paru une carte de l'Alsace, sur laquelle le territoire de chaque etat & ses frontieres sont exactement tracés, avec l'indication des villes, bourgs, châteaux, couvens, villages, & même des maisons isolées. Pour le fond, tout dépendra du contenu du décret de la commission impériale que l'on attend ici à chaque moment.

ANGLETERRE.

De Londres, le 21 novembre.

Les négocians & planteurs possessionnés dans les colonies angloises viennent ensin d'obtenir de M. Pitt une justice qu'ils nespéroient plus. Le gouvernement enverra incessamment un resort de troupes dans cette partie du monde, & le bureau de la marine a fait parvenir au casé de la Jamaïque une lettre portant qu'il sera procédé le 24 de ce mois à la location de bâtimens pour le transport des troupes, & qui doivent mettre à la voile le 4 du mois prochain. Quoiqu'on garde le silence sur l'objet de cet armement, on le croit destiné pour la Jamaïque, & l'on attribue ce changement inopiné dans la conduite du ministre à de nouvelles fâcheuses reçues de l'Inde, & à l'arrêté rigoureux que les négocians & planteurs se proposoient de présenter à M. Pitt, au sujet de la réponse qu'il avoit saite à leur première députatio.

Fonds anglois, du 21 novembre.

Actions de la Banque.... 196. — Des Indes..... 184 \$.

Traites de la Comp...... — 3 idem conf...... 87 \$.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 21 novembre.

Hier l'après-m di les émigrés ont fair courir le bruit que le roi s'étoit évadé une seconde sois; qu'il étoit de j' à Tournai, & qu'aujourd'hui il arriveroit à Bruxelles. Nous n'avons pas fair au roi l'injure de croire qu'il en ait même eu la pensée; & nous n'avons vu dans ce bruit calomnieux que la rage des émigrés, qui, terrassés par la preuve que le roi vient de donner de sa liberté, veulent alarmer de nouveau le peuple de la capitale, pour le porter à quelques excès contre sa majesté, ann d'avoir de nouveaux motifs à exposer dans les sollicitations dont ils harcellest les puissances voisines.

M. de Laqueuille a communiqué avant-hier aux émigrés une lettre de M. d'Artois, laquelle porte en substance, « que ce

" n'est plus peur le recouvrement de ses droits & de ses titres
" que la noblesse doit dire qu'elle va sarmer; mais seule" ment pour retablir la religion & le roi". En con équence,
ce prince recommande inslamment aux emigrés de mu tiplier
les actes de religion & de piété, d'assister aux offices d l'église, d'entendre la messe avec édisseation, d'aller à confesse.
& sur-tout de fréquenter la communion. Je vous laisse le soin,
messieurs, de commenter cette singulière recommandation.

(Note des redacteurs). On étoit dejà instruit de ces nouvelles dispositions des princes par ce qui en étoit dit dans l'article 28 du réglement pour les cantonnemens, d'où nous avons déjà tiré

leurs proclamations. Voici l'article.

«XXVIII. Les commandans de chaque compagnie prendrent les arrangemens nécessaires pour qu'il soit dit, dans chaque lieu où elles seront cantonnées, une messe tous les dimanches & les sêtes; & s'ils se trouvoient dans des pays qui ne sussent pas catholiques, ils feroient venir un prêtre du lieu le plus prochain où il s'en trouveroit. Si les compagnies desiroient s'attacher un auménier pour toute la campagne, ainsi que quelques-unes l'ont dejà fait, il leur en seroit procuré par M. le curé de Saint-Paul, demeurant au quartier général, sur la demande qu'ils en seroient.

» Les dimanches de chaque semaine & les sêtes, tous les gentilshommes se rendront, à neuf heures & demie du matin, au logement du commandant de leur compagnie ou brigade, qui les conduira ensuite dans l'église qu'ils auront adoptée; ou si cest dans un pays qui ne soit pas catholique, dans le lieu qui aura été desgoé par le magistrat pour y dire la messe.

out les condura entite dans legine qu'ils auront adoptee; ou fi c'est dans un pays qui ne soit pas catholique, dans le lieu qui aura été designé par le magistrat pour y dire la messe.

» On se reprocheroit de penser que des gentilshommes qui ont quitté leur patrie pour concourir à la désense de la religion, puissent manquer à remplir le devoir qu'elle preserir, ou assister à la plus auguste de ses cérémonies, sans la décence & le respect qui lui est dû ».

(Ces infinuations & la nouvelle recommandation, adressées à M. de Laqueuille, n'ont pas besoin de commentaire; les esprits non prévenus y verront que, ne comptant gueres aujourd'hui sur une assistance étrangere, les princes chershent à s'entourer de tous les fanatiques du royaume, comme ils se sont faits suivre de tous les mécontens. C'est par une semblable politique que les Guises étoient parvenus à armer tous les rélés catholiques contre leur roi, & que Cromwel, par un hypocrisse non moins soutenue, conduiste le sien a l'échafaud. Tout ce qui se passe dans le royaume ne stre malheureusement que trop en ce moment cette hypocrisse politique. Il faut espérir qu'on y opposera des barrieres capables de prévenir la guerre civile, qu'elle seule peut allumer; & que s'il faut combattre, ce ne sera point pour des querelles religeeuses.)

FRANCE.

D'Avignon, le 20 novembre.

La paix regne enfin dans notre ville; &t les scélérats qui ont trempé leurs mains dans le sang de nos concitoyens, nattendent, pour expier les crimes dont ils se sont soullés, qu'un tribunal chargé de prononcer sur tant de forsaits.

qu'un tribunal chargé de prononcer sur tant de forsaits.

Tous les citoyens actifs de la ville se sont affemblés, & ils ont arrêté qu'ils seroit fait une adresse à l'assemblée nationale & au roi, pour leur transsmittre les sentimens de reconnois-

ttre ofité

une

t du e lui in-

'Hée de

pules pou-

oient ons à ifon; einte

felix rnier. ordre

t de la

1'a[- ,

1468. 72. 1 \(\frac{1}{2}\), b. \(\frac{1}{8}\), b.

23. b. 00 ½ 104. 7. 88. 2. 60.

2. 30. . ½. b.

Colas ird'hui

15.

fance dont les Avignonois sont penetrés envers eux, pour le choix qui a cté la t de MM. le Scene-des-Maisons, Champion de Villeneuve, Mulot, d'Albignac, & de Choify, qui ont porté à Avignon l'olivier de la paix; d'envoyer une députation à Carpentras, chargée de témeigner à cette ville les mêmes sentimens pour la sollic tude paternelle qu'elle s'est donnée, & les démarches géréreuses qu'elle a faires pendant la crise que celle d'Avignon vient d'eprouver; de dé avouer guerre barbare qui a désois cette ville & une partie du Comtat; & de lui déclarer formellement que cette guerre, & les horreurs qui l'ont suivie, n'ont été que l'ouvrage des étrangers

qui maîtrisoient Avignon.

Il a de plus été arrêté « qu'il seroit sondé une sête, qui seroit célébrée annuellement le 10 novembre, jour de la d-Iivrance des Avignonois, pour transmettre à la posiérité les fentimens dont ils sont pénétrés envers les commisaires & les troupes de ligne qui l'ent opérée; que la municipalité donnera les ordres nécessaires pour le transport des victimes masl'acrées par les brigands, dans un lieu particulier qui sera défigné; que leur convoi sera fait avec toute la pompe que la reconnoissance publique doit exiger; & que, pour trans-mettre à la podérité l'horreur de tous ces faits, il sera élevé un monument où feront gravés les noms de ces malheureux citoyens, & la sentence prononcée contre les scélérats qui les ont égorgés ; qu'il sera fondé un service sunebre, lequel sera celebré tous les ans le 17 octobre, & auquel le corps mu-nicipal affistera; que la municipalité s'occupera incessamment des moyens de pourvoir aux besoins des familles dont les chefs ont succombé sous la hâche des bourreaux; & que l'horloge des cordeliers sera réparée pour la commodité des habitans voi-

L'adresse votée dans cette assemblée au corps législatif est

ainfi concue:

» Législateurs ! il est sans doute du devoir du vérit ble peuple avignonois, de celui qui respecte vos loix & les aime, de celui qui a fremi d'indignation au spe dacle horrible d'une province ansanglatée, saccage par une horde de scelerats alterés de sang humain; & qui, bientôt après, s'étant résugiés dans les murs d'Avignon, viennent d'y commettre des forfaits tellement atroces, que leur impunité seroit regardée par l'histoire comme le p'us grand des attentats à l'ordre social, qu'ait transmis fon burin à la possérité, & par nous comme le plus grand opprobre, & pour sotre cité & pour la France ; il est de son devoir de se purifier dans l'opicion publique, & c'est pour y parvenir qu'il s'adresse à vous, qui en êtes les organes, en vous priant de faire faire lecture dans la tribune de la nation, de toutes les délibérations que vient de prendre le peuple avignonois pour sa réhabilitation, d'en ordonner l'impression aux frais de l'état & l'envoi dans tous les départemens. Il vous prie encore d'approuver par un décret, la conduite humaine & prudente de MM. les commissaires, celle du général, & nominativement des braves soldats patriotes composant les régimens qu'il commande dans les murs d'Avignon. Daignez, nos législateurs : daignez nos représentans , par cet acte éclatant de justice, entretenir & perpetuer en nous l'enthousiasme de la vertu, sur-tout celui de la reconnoissance que nous vous devons principalement, parce que dans votre sagesse, vous avez rejetté le 4 novembre, un projet de loi présenté par votre comité de pétitions, qui avoit été sollicité & obtenu, sans doute, par les sieurs Rovere, Verninae, & autres instrumens de nos calamités; projet qui étoit un véritable plan de conspirction contre la patrie, puisqu'il tendoit à improuver nos libérateurs, à les éloigner de nous, & à livrer tout le Midi, (un peuple doit tout dire jusqu'à la présomption, lorsqu'il s'agit du salut de l'état) à livrer tout le Midi à une faction republicaine, à l'anarchie & au despotisme du crime.

» Vous apprendrez avec plaisir que nous sommes à présent

tous unis, que l'acte constitutionel a été formellement proclamé au milieu de l'allegresse publique, que nous l'aimons, que nous l'observerons, le maintiendrons jusqu'à la mort; rous apprendrez ensin que nous n'avons plus qu'une ame, que nous ne formons plus qu'un vœu, celui de l'exécution des loir, celui de la punition des assassants des bourreaux de nos freres, ex nous l'obtiendrons. »

La lettre adressée au roi est ainsi conçue :

« Sire, les trop long-tems infortunes citoyens d'Avignon, que vous venez d'adopter pour vos enfans, & que vos dignes envoyés viennent de derober au glaive des affaffins de leur patrie, en ramenant dans son sein le regne des loix, saissificent le premier moment qui succède à l'anarchie désastreuse, pour témoigner à votre majessé toute leur reconnossance sur le choix vraiment paternel qu'elle a fait de ses vertueux représentans, & de ce brave gé éral Choisy, qui semble avoir communique son ame noble, sensible & genéreuse à tous ses soldats, & la supplier de les retenir long-temps dans nos murs, parce que nous en avons le plus grand besoin pour nous coasoler & nous faire oublier nos malheurs, & que nous voulons apprendre à imiter leurs vertus civiques, & nous rendre, en les pratiquant, dignes de vos biensaits; parce qu'ensin, d'après le vœu si connu de votre cœur, nous espérons bientôt vous rendre heureux de notre bonheur, devenu votre ouvrage.»,

DÉPARTEMENT DU GARD.

Extrait d'une lettre d'Alais, du 16 novembre.

Ceux qui se disposoient à émigrer & à s'armer contre leur patrie, partirent dici le 10 du courant, au nombre de 30. Ils n'étoient encore qu'à Villesort, lorsqu'un courier vint les eugager de s'arrêter & de se répandre dans le pays, où leur presence étoit plus nécessaire, plutôt que de se rendre à Worms & à Coblence, où le nombre des emigrans ne permettoit plus qu'on en placat d'autres. En conséquence cette troupe se disposoit, avec d'autres mécontsns, d'etablir un camp à Alais, & un autre à Jales. Ces dispositions ont été découvertes par une lettre qui a été interceptée, & qu'écrivoit à l'un d'eux le principal agent qu'ils avoient laissé ici. Cet homme, attaché autresois à l'hôtel-de-ville, a été arrête le 13: il a déjà subi un interrogatoire, & on espere découvrir par lui le fil de toute la trame. Il y a apparence qu'il étoit en correspondance directe avec les princes, puisqu'il payoit dejà à nos émigrans les 45 liv. de solde par moi, comme s'ils étoient déjà à Coblence. Dautres grandes & intéressantes découvertes se feront à mesure qu'on aura souillé dans les papiers de ce particulier, & qu'on aura intercepté la correspondance qu'il entretenoit. Notre district, au reste, étoit assez tranquille, même avant la suite de cus ces insensés, sorsque cette paix a été troublée un moment à Aujac. Là, le parti partiote en est venu aux mains avec ce'uî qui ne vouloit point de curé constitutionnel. Huit homn'es de ligne ont fait face à 200 de ces factieux; & foutenus ensuite par 30 patriotes de Genolhac, il les ont tous diffipés, après s'être empares des chefs, qu'on a conduits ici.

De Paris, le 28 novembre.

Suivant des lettres arrivées à Bordeaux, par le navire le Saint-Nicolas, armateur M. Decasse (ce navire parti de la Martinique le 14 octobre dernier), tout y étoit tranquille. Le décret du 15 mai, parvenu à la ville de Saint-Pierre, n'y avoit occasionné aucun désordre. — L'hivernage s'est très-bien passé, &c.

M. de Lessart vient d'envoyer une lettre circulaire, en date du 26 novembre, qui va faire tomber tout soupçon sur le choix de les de a ront pou tacheme au dépa nale fou

Nous a Paris , que pas aux o feroient a pellé l'exc des clabs. contre, t furveille l deux clab membres qu'ils diffe font entie avoir les Si les ne craign & ils n'a

toujours
que de lu
accumula
difcuffion
politique
l'affemblé
mais plus
reproche
députés d
que, dan
queftions
projets de
& réunir
du fecret
Il eft f

fe connoi

peut offri une forme un petit n n'ent pas La public grands inc des opinal nions. La tenir la pinion de En coni

primer le l'affemblée ceffent de au contra leurs lum cette influ térêts du p

Au comport au ordonné a fait les

marchan derniers Cette blée colo tout, éc

tout, éc de la Fra vinciale,

choix de ceux qui composeront la garde du roi. Il invite tous les de artemens à indiquer chacun trois sujets, dont ils croi-ront pouvoir garantie la probité, les mœurs, ainsi que l'attachement à la constitution & à la personne du roi. Quant au département de Paris, chaque bataillon de la garde nationale fournira deux citoyens pour cette garde.

prc-

ons. ort;

que

res,

non, gnes

aifif-

ule, fur

c revoir s fes

nos

pour

nous

renafin,

entôt

ou-

leur

; 30. t les leur orms plus dif-lais,

par l'eux

aché fubi I de

ance

Cc-

ront

lier, noit. vant

iblée aux

ne!.

x; &

tous ici.

e le

ille.

rre

s'est

date

Nécessité de former un club de députés.

Necessité de former un club de députés.

Nous avons déjà observé que la société des amis de la constitution de Paiis, qui a si puissamment contribué au succès de la révolution, n'offre pas aux députés tous les avantages que leur assurer un club oû ne servieur admis que les membres de l'assemblée nationale. Nous avons reppellé l'exemple des Anglois, de qui nous avons emprunte l'institution des clabs. On fait qu'outre une soule de sociétés où l'on traite pour & contre, toutes les questions de législation & de politique, & où l'on surveille les pouvoirs constitues fans les commander, sil y a & Londres deux clubs, celui de Brooks & celui de White, qui ne sont ouverts qu'aux membres du parlement : c'el-là qu'ils ocnectrent leurs plans de conduite, qu'ils disent tout sans craindre de nuire à leur cause, que les poinions sont entièrement libres, & que les hommes qui ont des lumieres sans avoir les talens de l'oracteur, exercent l'insluence qui leur appartient.

Si les membres de la nouvelle législature s'étoient ainsi reunis, nous ne craignons pas de le dire, ils séroient plus avancés dans, la carrière, & ils nauroient pas fait tant de saux pas; ils auroient été à portée de se connostre; ils n'auroient pas conçu cette injuste désancé qui semblé diviser des hommes également dévoues à la patrie, quoiqu'ils n'aient pas toujours les mêmes opinions. Quelques députés, qui ont plus de zele que de lumieres, n'auroient pas jete de la désaveir sur l'alsemblée, en accumulant des dénonciations vagues, en confumant un tems précieux en discussions inutiles, & en proposant des décrets que la constitution & la politique n'approuvoient pas entièrement. On ne peut se dislimuler que l'assemblée nationasse ne marche entourée de dangers, & qu'elle n'ent jamais plus besoin de réunir la sageste au courage. Un homme d'esprit lui reproche de n'avoir pas institué un comité de conduite. La réunion des députés dans un club particulier peut seule remplir cet objet. C'est là que, dans une conversation presque familiere, ils pourront debattre les p

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vaublanc.)

Du samedi 26 novembre. Seance du soir.

Au commencement de la séance, M. Morveau a fait un rapport au nom du comité de la dette publique; l'affemblée en a ordonné l'ajournement & l'impression du projet de décret. On a fait lecture ensuite, d'une lettre des capitaines de la marine marchande, qui se trouvaient à Saint-Domingue pendant les

derniers jours de la révolte des negres. Cette lettre datée du 25 août, fait entendre que l'assemblée coloniale tend à l'indépendance. Nous entendons dire partout, écrivent les capitaines, que la colonie n'a pas besoin de la France... Nous nous sommes adressés à l'assemblée provinciale, puis à l'assemblée générale, pour obtenir qu'on envoyât un vailleau en France afin de demander des secours pour la colonie, & elle a arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à delibérer. Cette allemblée a fait mettre consamment l'embargo sur tous les vaisseaux; elle a autorisé les habitans à ne pas payer, & à interrompre les actes de l'affociation avec la metropole.

Cette lettre fignée de cinquante capitaines, a été renvoyée

On a repris la discussion sur les remplacemens militaires, (Nous donnerons demain les articles décrétes).

Séance du dimanche 27 novembre.

La conflitution civile du clergé renferme plusieurs disposi-tions qui sont contraires à l'esprit de nos loix nouvel es : 1º. la prestation d'un serment particulier, 2º. la designation de sonctionnaire public donnée aux ecclésiastiques, 3º. la nomination des ministres du cu'te par les électeurs. M. François de Neufchâteu avoit proposé dans son projet de décret da éanrir les deux premieres dispositions. Aujourd'hui des citoyens de Périgueux ont fait parvenir à l'aitemblée une petition , propre à cerriger le vice de la troisseme; ils demandent que peuple de chaque communaute soit autorisé à sechoisir un passeur parmi les bons citoyens qu'il connoît, même parmi les laïques, au dessus de trente ans, sauf à l'évêque à les ordenner. Les petitionnaires ajoutent que ce mode d'élection se trouve conforme aux usuge de la premiere église. L'assemblée a applaudi aux idres neuves des péritionnaires. Quelques membres ont proposé de faire mention honorable de la pérition au procèsve bal, mais cette proposition a été rejetée par la question préalable.

Le révérend frere Lacroix, confrere de M. Chabot, se propose de quitter le cordon de S. François pour le lien conjugal, & il demande à conserver la pension de 300 llv. qui lui est affignée. L'assemblée passe à l'ordre du jour. rant qu'aucune loi civile ne d'fend aux religieux de se marier.

M. Saladia a fait un rapport sur la pétition de la mere & de l'épouse de M. Delattre, & il a propose de décréter qu'il ny a pas lieu à deliberer, le décret d'accusation ne portant

pas que l'accusé seroit mis au secret.

Sur la demande de M. Cheron, le rapporteur a exposé à l'assemblée un fait relatif à M. Delattre. Hier, au comité de législation, la mere & la femme de l'accusé se présenterent. accompagnées d'une troisieme personne qui expesa leur situation fâcheuse. Cette personne dit qu'un membre du comité de surveillance s'étoit présenté hier chez les dames Delattre, & qu'il les avoit questionnées sur des détails que la discrétion ne lui permît pas d'expliquer. On a demandé le nom de ce membre du comité; mais on n'a pu savoir son nom.

M. Becquet, qui a reçu une lettre de M. Varnier, a aussi demandé pour le jeune prisonnier, qu'il sût autorisé à écrire à sa femme, en communiquant sa lettre au juge de paix de la section. M. Becquet a sommé ensuite M. Basyre de déclarer la personne qui lui avoit remis la lettre de M. Volon. Après quelques débats, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, sur toutes les propositions qui ont été faites.

Les forts de la halle sont venus offrir à l'assemblée l'hommage de leur respect & de leur attachement à la loi; ils ont jure de défendre la constitution au péril de leur vie. Ils ont eté accueillis par l'assemblée, & ont obtenu les honneurs de

L'ordre du jour étoit d'entendre les pétitionnaires ; mais bientôt il a changé d'objet, & les intérêts des individus ont disparu devant l'intérêt suprême de la patrie en danger. M. Kulz a rappellé l'attention de l'assemblée sur les mesures à prendre contre les émigrés; il a assuré que des enrôlemens se faisoient à Beauprenel, près de Worms; que dans cette

derniere ville il se faisoit des magasins de vivres, & que tout | taquer : qu'on les force de s'expliquer d'une maniere cathéannonçoit des projets d'hostilite. Cependant les emigres ne peuvent compter fur les secours des grandes puissances, & dans l'empire germanique il r'y a que trois princes qui soient disposés à appuyer leurs prétentione chimériques. Son eminence férénissime l'électeur de Mayesco se p. opose de feurnir quatre mille hommes de troupes; son éminence sérénissime l'électeur de Trêves fournira une armée de 2000 hommes; & son éminence Louis de Rohan, outre les 600 brigands qu'il a l'honneur de commander en chef, propose une armée de cinquante hommes (d'après les loix de l'association germanique).

Ainsi ce n'est pas à une horde de barbares que nous aurons à faire, mais à des soldats de l'église, tous amplement munis de chapelets & de bénédictions : ce sont ces hommes de paix qui se préparent à faire marcher devant eux la mort & le carnage; il n'y a pas là de quoi troubler la férénité du beau ciel qui nous éclaire. Mais il faut enfin éteindre ce feu dopera dont la fumée nous incommode; ce n'est pas que nous ayons à redouter les forfanteries de ces baladins, mais une grande nation doit faire respecter son autorité. Désions-nous également des puissances étrangeres ; le sommeil des tyrans est comme le sommeil des lions. Croyez-vous à la bonne-foi de Léopold? non, il ne vous pardounera jamais d'avoir consacré ce principe, que les peuples ne sont pas la propriété des rois. De ez vous vous reposer sur les sentimens de cette princesie, pour qui le poignard & le poison ne sont qu'un jeu, &c...

Il faut prendre vis-à-vis ces puissances l'attitude qui convient à un grand peuple ; il faut déclarer à la ville imperiale de Worms, que s'elle ne dissipe pas les attroupemens formés sur son territoire, la France regardera cette conduite comme une hossilité, & prendra en consequence des mesures. Nous devons faire la même déclaration pour trois petits princes qui souffrent les rassemblemens dans leurs états, & faire une adresse au peuple françois, pour lui prouver que nous veillerons à sa tranquillité contre les traîtres, eussent-ils avec eux toutes les puissances de l'enfer.

M. Rults a prononce son discours avec un ton allemand, qui a ajouté encore à l'énergie de ses idées. L'assemblée a applaudi à son discours; elle n'a pas moins accueilli les vues sages & profondes de M. Daverhoult, qui a successivement proposé les questions suivantes dans un discours plein de pariotiline & de raison. Quels sont les moyens des émigrés? Quels sont leurs desseins? quelle est notre situation par rapport aux pussances étrangeres? Quelles sont les mesures à prendre? Les emigrans sont au nombre de 20 mille en état de porter les armes; les rassemblemens, les achats d'armes & de vivres prouvent qu'ils ont conservé l'espoir de rétablir les préjugés en France; chaque jour diminue nos forces, & multiplie les moyens de trahifon. M. Daveroult, en conséquence . a pensé qu'il étoit dangereux de temporiser.

Proserit, disoit-il, & menacé de pordre la tête sur un schafaud pour avoir défendu la liberté des Hollandois, j'ai vu que c'est en temporisant que la Hollande a cessé d'être libre. M. Daveroult a démontré ensuite que toute l'attention des puissances du Nord se portoit dans ce moment sur la Pologne. La révolution polonoise a eté pour la Russie un coup de soudre; & pour avoir l'occasion d'en arrêter les progrès, elle voudroir engager les autres puissances à faire une diversion du côté de la France; la Suede, les princes eccléfiastiques d'Allemagne,

gorique, & qu'on trace autour d'eux le cercle dont ils ne pourroat sortir sans avoir donné une réponse précise.

M. Daveroult a proposé d'envoyer au roi une députation de 24 membres, pour exprimer à S. M. sa sollicitude sur les ennemis du dedaus & du dehors, & pour déclarer que la nation verra avec satisfaction les mesures qu'il prendra contre les princes de l'empire, afin de dissiper les rassemblemens, & pour faire auprès de la diete de Ratisbonne une déclaration qui prouve que ses intentions & celles de la nation ne sont qu'une. L'opinion de M. Daveroult a été universellement, applaudic.

M. Lacroix, M. Lassource (1) ont demandé qu'on ouvrit surle-champ la discussion. Il semble, disoit M. Lasource à ceux qui demandoient l'ajournement du projet, qu'on veuille nous endormir dans le bourdonnement de l'opinion, pour ne nous réveiller qu'au bruit des chaînes dont en veut encore nous charger. M. Girardin a fortement infissé pour l'ajournement à mardi. M. Daveroult lui-même s'eft reuni à M. Girardin. Le retard de deux ou trois jours, disoit-il, rendra cette mesure encore plus importante, parce qu'elle en exprimera mieux encore le vœux national, lorsque tous les doutes seront dissipés. L'assemblée a décrété l'impression du projet. & a ajourné la discussion du projet à mardi.

* * Le fieur Balin pere, chirurgien herniaire des hôpitaux & prisons de Paris, reçu au college de chirurgie, place de Greve, au-dessus du boulanger & du casé, n°. 33 & 34; très-avastageusement connu depuis trente ans par le succès dant le traitement des Hernies (Descentes), par plusieurs traités qu'il a faits sur l'art de guérir cette funeste maladie, notanment ce ui qui a pour titre: l'Art de guérir les Hernies, 356 pag, in-12; prix, 3 liv., franc de port, par la posse, dans toute la France. Le sieur Balin, pere, a acquis une supériorité pour la confection des Bandages pour toute espece de Hernies, & il vient de mettre la derniere main à leur persection; ils sont très-élastiques, légers, souples, & cependant très-folides. Ces avantages réunis les rendent propres aux deux sexes & aux différences de la maladie. Les jeunes personnes & celles chez lesquelles la maladie n'est point invétérée, obtiennent de leur application continuée peu de tems, la guérison complette de leur maladie.

(1) M. Lassource n'est point membre du comité de surveillance, comme nous l'avons dit par erreur; celui qui a été nommé, est M. Jagot, du département de l'Ain. C'est à lui qu'il faut restituer une gloire qui n'appartement point à M. Lassource.

SPECTACLES.

Theatre de la Nation. Aujourd'hui, le Cercle, suiv. de

Theâtre Italien. Auj. les deux Billets, le Comte d'Albert & sa suite, & les deux petits Savoyards.

Théâtre François & Opera Buffa, rue Faydeau. Aujourd.

le Vendemie.

Théâtre de Mlle Montansier. Aujourd. Alix de Beaucaire, &

Théâtre de Moliere, rue Saint-Martin. Auj. la Journée de & quelques princes d'Italie, sont les seuls disposés à nous at-1 Henri IV, le Dentisse, & la France régénérée.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent êtr adresses les Souscriptions, l'ettres & Avis relatifs à cette Peuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abon-cment doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

Su Suite de la Re décret du gnon & le

Se

IL est notoi de violer ouv dans ces éta contre lequel que de moye propiétés, les loix divin Tels font e l'affemblée s'a cret dincorpo incertaines & plus long-ren t lérer un att bles perfidies Un tel devi

moins permis deates de la 1 tout les mêm Personne n pidité incroya dans ce mome notre fainte r leme.t compr Le prétende

citoyens d'Avi 4 septembre, blement instri de la révolte; outragées & é s'enfuir d'une leges. L'émigration

fous prétexte nifeste violation fr nçoife. Cette troup

révolte, remp m dtiplia à l'i Enfin, Avis Enfin, Avig Vaucluse, & lages du Com murs de Carp cheuses extrên faires envoyés n'eussent force le vœu chéri d

Par ces moy l'emprisonneme la plus grande mis hors d'éta d'Avignon; ceu